

Rivière-du-Loup, 23-24 juillet 2024

***Mémoire d'un citoyen engagé en marge de la consultation publique
(BAPE) sur le projet de Parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-
Antonin-Wolastokuk (PPAW)***

Madame la présidente,
Madame la commissaire,

Je me nomme Sylvain Roy, j'ai 61 ans, j'habite le village de Saint-Joseph-de-Kamouraska depuis 1997 et en novembre 2021, je suis devenu le préfet élu de la MRC de Kamouraska. Pour les soins d'une meilleure compréhension, il serait bien de préciser qu'à la différence d'un préfet nommé par ses pairs (maires-mairesse) d'un conseil de MRC, un préfet élu n'est plus maire d'une municipalité locale et c'est toute la population du territoire qui vote pour lui. Il est à noter que ce processus se déploie au même moment que les élections municipales telles qu'on les connaît et son mandat est aussi sur un horizon de quatre ans.

À ce titre, vous aurez compris que je fais donc partie des administrateurs de cette grande Alliance de l'énergie de l'est qui rejoint 209 municipalités, tout en étant aussi sur le conseil d'administration du projet qui nous réunit ici, c'est-à-dire PPAW.

De concert avec mes collègues des deux autres territoires de MRC du Témiscouata et de Rivière-du-Loup qui sommes les trois territoires initiateurs du projet, nous avons convenu de ne pas déposer de mémoire au nom de nos organisations respectives puisque nous sommes à l'avant-scène de ce projet et ainsi difficilement objectifs pour certains ou à tout le moins perçus comme tel.

Cependant, le choix personnel que j'ai fait aujourd'hui, a été de venir devant vous à titre de citoyen engagé du Kamouraska qui, en septembre et octobre 2021, a fait une campagne électorale de 60 jours, suivant 4 axes d'intervention politique. Le premier et principal étant *le développement de la filière éolienne au Kamouraska*. J'y crois fermement depuis 2006.

Au terme de cette très longue campagne, une majorité claire de la population kamouraskoise qui s'est prévalu de son droit de vote, m'a choisi comme candidat pour les représenter. Des trois candidats inscrits et en lice au départ, un s'était désisté en cours de route et il y a donc eu une élection en bonne et due forme à deux candidats. Du début de ma campagne jusqu'à aujourd'hui, jamais personne ne m'a interpellé pour me dire que je faisais faute route avec l'éolien.

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Lors de la première partie de la consultation publique les 10 et 11 juin dernier, certains commentaires exprimaient des doutes quant à l'acceptabilité sociale entourant le projet éolien PPAW, comme si l'éolien venait d'apparaître en 2024.

Pourtant dès 2006, alors que j'étais maire de ma municipalité d'accueil de Saint-Joseph, les élus-es du conseil de la MRC de l'époque dont j'étais une partie constituante avec 16 autres collègues, parlaient déjà de cette énergie propre et renouvelable. C'est d'ailleurs l'année où avec un promoteur éolien, le projet proposé par la MRC de Kamouraska avait été refusé lors d'un appel d'offres d'Hydro-Québec. À ce moment, la filière éolienne au Bas-Saint-Laurent n'avait que quelques années d'âge.

Il n'y a rien de plus facile que de consulter les procès-verbaux de l'époque. Une recherche simple permettrait de découvrir entre autres ce règlement de contrôle intérimaire RCI-143 qui venait baliser le développement futur du secteur éolien au Kamouraska. Le but premier de ce règlement voté à l'unanimité était alors :

« Permettre l'implantation d'éoliennes tout en préservant la qualité du milieu de vie, des paysages, la qualité et la quiétude des zones habitées ainsi que celle des territoires ayant un intérêt particulier pour la communauté régionale. »

Et concrètement :

« L'implantation d'éoliennes est autorisée uniquement à l'intérieur des territoires non organisés (TNO) de Picard et du TNO du Petit-Lac-Sainte-Anne, ainsi que dans les secteurs de terres publiques de la municipalité de Mont-Carmel compris dans un territoire faunique structuré. »

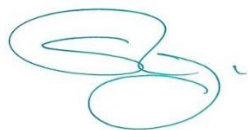
Je me souviens que déjà à l'époque, ce règlement précurseur et ce, avant même d'avoir un projet éolien en construction, avait été très bien reçu de la population en général. Ce règlement venait confirmer que le développement futur de cette énergie de l'avenir ne se ferait pas n'importe comment sur notre territoire.

Si personne au Kamouraska n'est venu contester ce règlement depuis 2006, c'est certainement parce que d'aucun y ont vu un désir de bien faire les choses et surtout, de ne pas le faire en escamotant des acquis historiques à notre magnifique région. Je fais surtout ici référence aux célèbres paysages du littoral que tous souhaitent, à juste raison, conserver dans l'état actuel.

UN PREMIER PROJET AU KAMOURASKA

Madame la présidente, madame la commissaire, j'espère qu'avec cette modeste intervention je vous aurai fait ne serait-ce qu'un peu la démonstration que le projet PPAW respecte en tout point les visées déjà identifiées dès 2006 et demeurées intactes depuis, et que ce présent et tout premier projet éolien pour le Kamouraska, continuera de se déployer dans le respect et le sérieux auxquels les citoyens s'attendent. Je demeure persuadé que PPAW est en parfait accord avec la notion d'acceptabilité sociale.

Merci de m'avoir entendu.



***Sylvain Roy, citoyen engagé
Saint-Joseph-de-Kamouraska***

*Un règlement de contrôle intérimaire (RCI) permet à une MRC d'exercer un contrôle immédiat sur une partie de son territoire pour éviter qu'un projet de développement vienne compromettre la réalisation d'un objectif inscrit au schéma d'aménagement et de développement.